Documents

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1969)**

Heft 113-114 **L'état de la question : service militaire différencié : présence dans le Tiers-Monde**

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

DOCUMENTS

I
M. JACQUES FREYMOND, VICE-PRÉSIDENT DU C.I.C.R., COLONEL E.M.G., POUR UN SERVICE MILITAIRE DIFFÉRENCIÉ

Dans un article donné aux «Schweizer Monatshefte», avril 1969, intitulé «Le cas de la Suisse», M. Jacques Freymond envisage un système de secours international, qui ferait appel à des hommes rapidement mobilisables. Son idée ne coïncide pas tout à fait avec la nôtre, puisque nous envisageons plutôt des actions d'une certaine durée, de coopération plus que de secours. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que sa formule, elle aussi, postule le principe d'un service militaire différencié. De ce point de vue-là, sa prise de position est du plus haut intérêt. Elle rejoint celle de M. Olivier Long, que nous publions ci-dessous. Voir aussi le commentaire approbateur et incisif du « Journal de Genève » (21 avril 1969) sous la plume de Alain Hrisch.

« C'est du même désir d'associer plus directement le peuple suisse à la vie internationale et à la lutte pour le maintien de la paix, que procède un autre courant d'opinion favorable à la création d'un « bataillon de catastrophe » ou de contingents de « casques bleus ». Ces idées, lancées par des personnalités politiques influentes, comme M. Max Petitpierre ou M. Fritz Wahlen, ont suscité sans nul doute un large écho, en particulier parmi ce qu'il est convenu d'appeler les jeunes. Elles donnaient satisfaction également à ceux qui en Suisse regardent avec autant d'admiration que de dépit les initiatives

nombreuses de pays scandinaves et de cette Suède qui, quoique neutre, joue un rôle singulièrement actif au sein des Nations Unies.

» Il est possible qu'après plusieurs années d'étude et de recherches qui ont abouti, en particulier, à écarter la solution « casques bleus » pour des motifs politiques plus encore que financiers, nous débouchions enfin sur une formule efficace, celle de contingents mobilisables aussi bien lors de catastrophes naturelles que pour les types très variés d'opérations dans lesquelles le Comité international de la Croix-Rouge se trouve impliqué. Il ne semble pas, en effet, que les obstacles financiers soient ici insurmontables, ou plus exactement que le coût de l'organisation, de l'équipement ou de l'engagement des contingents envisagés, ne soit pas proportionné à la dimension relativement réduite des contingents à mettre sur pied. De même, l'engagement de détachements non armés permet d'éviter la contradiction qu'aurait pu représenter dans un pays en proie à des troubles la présence simultanée de Suisses exerçant des fonctions de police et d'autres Suisses venus sous le signe de la Croix-Rouge.

» Mais, quelle que soit la solution à laquelle nous finirons par aboutir, il n'en est pas moins certain que nous n'atteindrons à l'efficacité que si nous sommes en mesure de recruter pour ces missions des hommes de valeur. L'obstacle principal n'est pas d'ordre financier, et ce n'est pas en donnant de l'argent, même largement, que le citoyen suisse pourra s'imaginer qu'il fournit une participation active à la lutte contre la souffrance et le besoin.

» Ainsi, qu'il s'agisse d'opérations entreprises sous le signe de l'aide aux pays en voie de développement ou d'actions conduite par le Comité international de la Croix-Rouge, de la Croix-Rouge suisse ou plus directement par décision du gouvernement, nous devons pouvoir mobiliser rapidement les hommes requis pour le type d'action prévu. C'est pourquoi il me paraît nécessaire de souligner,

comme je l'ai déjà fait il y a près de dix ans, que le système du volontariat ne suffit plus.
» Nous devons nous orienter vers une formule — qui n'est appliquée que de cas en cas et qu'il s'agit de systématiser — établissant une équivalence entre le service militaire accompli au pays et des services d'un autre type qui se font hors de Suisse. Des actions comme celles qui se déroulent au Moyen-Orient ou au Nigeria exigent la **mobilisation** rapide de Suisses de qualité et le plus souvent d'hommes qui appartiennent à ce qu'on appelle les cadres.
» C'est dans cette voie, et par l'élaboration rapide d'une solution s'appuyant sur notre système de milice, que nous trouverons des solutions nous donnant le sentiment que nous pratiquons une neutralité vraiment active, qu'en d'autres termes nous voulons **participer** à la vie du monde aux conditions de la neutralité. Cette mobilisation de Suisses à l'extérieur implique des sacrifices, elle impose également certains changements dans l'administration publique et privée qui devront mettre à disposition des hommes qu'elles sont prêtes à réintégrer au retour d'opérations qui peuvent être d'une certaine durée. Elle demande finalement un changement dans les esprits. Or, le monde anarchique dans lequel nous vivons exige de nous des décisions rapides et dans une certaine mesure radicales. »

LA PRISE DE POSITION DE M. OLIVIER LONG, ANCIEN AMBASSADEUR A LONDRES.

Devant les officiers vaudois, le 8 décembre 1965, M. Long déclarait :

« Tandis que les Européens se cherchent des « querelles de clocher » en épiloguant sur les qualités du « nationalisme » et du « supranationalisme », il vaudrait mieux lutter contre le paupérisme des pays

sous-développés du Tiers-Monde, si l'on veut épargner au reste du monde ses sombres répercussions. Le Tiers-Monde est un défi à la politique suisse. Notre pays doit sortir de ses habitudes, faire preuve d'imagination, d'audace et consentir des sacrifices. Donner de l'argent à ces peuples part d'un bon sentiment, mais obéit malgré tout à la loi du moindre effort. **A l'instar de la France qui offre la faculté de remplacer le service militaire par un service d'aide... nos jeunes gens devraient aller une année, au terme de leurs études et de leur apprentissage, former les cadres de ces pays en voie de développement. Nous avons leur confiance, parce que nous sommes politiquement désintéressés. »**

Bulletin de la section vaudoise de la Société suisse des Officiers. Janvier 1966.

II
L'ORGANISATION SUÉDOISE, LA SIDA

Nous connaissons en Suisse des corporations de droit public; mais, le plus souvent, c'est une manière élégante pour les milieux de l'économie privée de participer aux décisions de l'Etat. En Suède, de façon plus originale, existe une véritable autonomie de certains services de l'Etat. C'est ainsi que les tâches d'assistance technique et d'aide humanitaire auprès des pays pauvres ont été confiées à la SIDA (Swedish International Development Authority). La SIDA est l'une de ces institutions, désignées en Suède par le terme de « boards » et qui existent dans divers domaines, notamment pour les affaires sociales (Socialstyrelsen) et pour le commerce (Kommerzkollegium). Il s'agit d'organisations publiques ayant le caractère d'administrations autonomes et qui sont rattachées à un ministère, mais sans toutefois lui être subordonnées.
La SIDA, quant à elle, est administrativement rattachée au Ministère des affaires étrangères. Elle est placée sous l'autorité d'un conseil d'administration, composé de neuf membres (parlementaires et représentants d'institutions diverses) et présidé par le directeur général de la SIDA lui-même.
Mais c'est le Gouvernement qui, sur proposition du Ministre des affaires étrangères, a le pouvoir de décision sur les actions et programmes de la SIDA. Les projets sont élaborés en consultation avec les autres ministères et avec les institutions privées compétentes. Au stade de l'exécution des projets, la décision appartient au directeur général de la SIDA agissant en accord avec le conseil d'administration.

La SIDA occupe un personnel de 235 employés. Sur les 504 millions de couronnes que la Suède attribue chaque année à l'aide aux pays en voie de développement, somme qui comprend les contributions aux institutions internationales (PNUD, PAM, UNICEF, etc.), la SIDA reçoit 300 millions : 285 vont au financement de l'aide et 14 millions environ couvrent les frais administratifs.
L'assistance humanitaire proprement dite a été confiée à la SIDA en raison de son analogie avec l'aide aux pays en voie de développement. Elle ne représente qu'une partie mineure de son activité. Sur les 285 millions du budget, 18,4 millions sont prévus pour des buts humanitaires (dont 10,4 affectés à l'UNRWA).
D'une manière générale, l'action de la SIDA s'exerce toujours d'entente avec l'Etat bénéficiaire. Mais tout en restant officielle, l'aide gouvernementale peut passer par l'intermédiaire d'institutions privées (Eglises, sociétés missionnaires, Croix-Rouge, associations coopératives). Ces institutions ne sont pas représentées comme telles au sein de la SIDA (encore qu'un dirigeant de la Croix-Rouge suédoise soit le vice-président du conseil d'administration); il y a donc collaboration, sans ce goût, très helvétique, de faire des organes d'administration des organes représentatifs.
C'est la SIDA qui, avec la collaboration de l'état-major de l'armée et de la Croix-Rouge, a mis sur pied un groupe de volontaires pour l'aide en cas de catastrophes. Les effectifs de cette unité de cadres techniques (une cinquantaine d'hommes) ont été recrutés parmi les anciens soldats des bataillons suédois de l'ONU. Jusqu'à présent, les services de cette unité n'ont été requis par aucun pays. Mais des équipes ont été mises à disposition du C.I.C.R.; elles ont su prouver leur efficacité.

III
QUELQUES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

La littérature sur le Tiers-Monde est inépuisable. Nous nous sommes donc limités à quelques références utiles, en fonction du sujet traité.

Suisse

On trouvera des renseignements intéressants dans les messages du Conseil fédéral, notamment :

Message du Conseil fédéral du 29 mai 1964 concernant la prolongation de la coopération technique de la Confédération en faveur des pays en voie de développement.

Message du Conseil fédéral du 27 décembre 1966, même sujet.

Message du Conseil fédéral du 7 juillet 1967 concernant l'aide conomique et financière aux pays en développement, notamment l'octroi d'un prêt à l'IDA.

Il importe aussi de consulter la collection complète du Bulletin de presse du Délégué à la coopération technique, Tz — Information — CT, Département politique fédéral, Berne. Pour les comparaisons internationales, voir :

Comité d'aide au développement, examen annuel de l'aide 1967, memorandum de la Suisse, décembre 1968.

Communiqué de presse de l'OCDE, Paris, 21 février 1969.

France

Convention du 7 décembre 1962 entre le Ministère de la Coopération et celui des Armées, concernant l'utilisation des militaires du contingent à des tâches d'assistance technique.

Loi sur le Service national du 9 juillet 1965.

Loi portant statut du personnel accomplissant le service

national actif dans le service de la coopération, du 6 juillet 1966.

« En Afrique, le service de la coopération », brochure du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la coopération, janvier 1967, Paris.

Notice d'information du Ministère des Affaires étrangères, Bureau des appelés du contingent du SIrvice de coopération, Paris, mars 1969.

« Les conscrits de la coopération », article de M. Pierre Marchant in « Informations Unesco », N° 487, Paris, août 1966.

« Suggestions concernant la recherche d'une meilleure rentabilité du service de coopération des militaires du contingent », texte de M. A. Cruizat in « Informations Centre de coopération », Paris, premier trimestre 1967.

Belgique

Arrêté royal du 24 septembre 1964 relatif aux personnes agréées en qualité de volontaires de la coopération avec les pays en voie de développement, « Moniteur Belge », 7 octobre 1964.